Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992655D-DE

Ville de gravigny

Conseil Local des Jeunes

Règlement Intérieur

Préambule :
Le Conseil Local des Jeunes est une instance consultative de démocratie participative, de concertation et de proposition placée auprès de la municipalité. Il reconnaît la place essentielle des jeunes dans la cité.
Accompagnés par les élus, les jeunes :
- imaginent, proposent et réalisent des projets pour améliorer le quotidien des habitants et faire entendre la voix de la jeunesse
- sont consultés par le Conseil Municipal avant la réalisation de certains projets
- peuvent co-construire avec l'équipe municipale certaines actions du territoire

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités pratiques de fonctionnement, les règles d'organisation et les principes éthiques (neutralité, respect mutuel, assiduité) qui garantissent la bonne marche, la convivialité et l'indépendance de cette instance.

1. Objet ou vocation du Conseil Local des Jeunes

Le Conseil Local des Jeunes participe à la vie démocratique locale en faveur de l'intérêt collectif et non du seul intérêt de la jeunesse. Il s'agit d'une instance consultative apportant réflexion et propositions pour éclairer le Conseil Municipal. Il n'agit ni comme contre-pouvoir, ni comme porte-parole et est politiquement neutre.

2. Ses Missions

Le Conseil Local des Jeunes est consulté par la Municipalité sur les projets et les actions concernant la commune. Il mène des réflexions sur les sujets qu'elle lui confie, ou dont il se saisit, en y apportant son regard et ses propositions pour l'amélioration de la vie locale.
Il peut être sollicité par la Municipalité pour contribuer à l'organisation et à la mise en œuvre d'événements en collaboration avec d'autres instances territoriales (ex. : Conseil des Aînés, associations).

Le Conseil Local des Jeunes peut constituer un relais entre les habitants et la Municipalité et être amené à :
- recueillir et relayer les attentes, besoins, initiatives et propositions des habitants, et contribuer à la recherche de réponses adaptées.
- informer la population sur ses projets, réalisés ou à venir.

Les thématiques qui seront exploitées par le Conseil Local des Jeunes sont :
- La santé
- L'environnement
- La mobilité
- Le cadre de vie
- La solidarité, l'entraide
- Le numérique
- La communication
- La citoyenneté
- les loisirs, sport, culture

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992655D-DE

Tout autre domaine sur lequel le Conseil Municipal souhaiterait avoir un avis

3. Sa composition

Le Conseil Local des Jeunes est composé au maximum d'autant de Membres qu'il y a de Conseillers municipaux à Gravigny, soit 27.

Pour y accéder, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Habiter à Gravigny pour 20 membres ou être scolarisé sur la ville ou être inscrit dans une association locale (sportive ou socio-culturelle) pour un maximum de 7 membres.
- Etre âgé·e entre 10 et 18 ans au début du mandat, (les parents devront valider la candidature du jeune mineur)

Le mandat des membres sera de 2 ans renouvelables.

Une attention sera portée afin que la composition du Conseil Local des Jeunes respecte, dans la mesure du possible, la parité hommes-femmes et une représentativité des différentes catégories socioprofessionnelles et des différents quartiers de la commune.

Le Conseil Local des Jeunes est présidé de droit par le Maire de Gravigny et/ou par le Conseiller Municipal délégué au périscolaire.

4. Modalités de constitution

En début de mandat municipal, la Commune formalise un appel à candidatures dans ses supports de communication (papier, digitaux et/ou événementiels).

Une réunion est ensuite organisée par la Municipalité pour exposer de façon détaillée aux candidats les objectifs attendus et le fonctionnement du Conseil Local des Jeunes, répondre à leurs éventuelles interrogations et recueillir les candidatures confirmées.

Celles-ci sont étudiées en Commission École, Enfance, Jeunesse, Périscolaire, Restauration scolaire avant d'être soumises au Maire, puis validées en Conseil Municipal, pour nomination des Membres.

Chaque Membre est nommé pour la durée de 2 ans renouvelables, sans dépasser la durée du mandat municipal.

Des cooptations entre Membres et nouvelles candidatures spontanées restent possibles pour intégrer le Conseil Local des Jeunes en cours de mandat mais les Membres ainsi nommés le sont pour une durée n'excédant pas la durée du mandat municipal en cours.

5. Engagements des Membres du Conseil Local des Jeunes

Les membres apportent bénévolement leurs idées au service de l'ensemble des habitants de la commune.

Dans leurs prises de position et leurs propositions, ils veillent à agir **dans l'intérêt collectif des habitants**, sans rechercher d'intérêt personnel, de respecter les idées ou avis de chacun.

Le Conseil Local des Jeunes est une instance **non partisane et neutre**. Chaque membre s'engage à respecter cette neutralité et à ne pas utiliser le Conseil à des fins politiques.

Les membres sont tenus à un **devoir de réserve** concernant les échanges et les travaux du Conseil.

La qualité de membre du Conseil Local des Jeunes ne donne droit à aucun avantage financier, ni à aucun privilège ou avantage personnel.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992655D-DE

Un membre qui aurait un comportement ou des propos inappropriés lors des réunions ou envers un autre membre ou plus généralement envers la société sera exclu du Conseil Local des Jeunes.

Enfin, chaque Membre s'engage à participer aux réunions de travail du Conseil et à être assidu tout au long de la durée de son mandat.

6. Son fonctionnement

Le Conseil Local des Jeunes se réunit au moins 1 fois par mois selon les besoins en assemblée plénière en présence du Maire et/ou de son représentant.

Il rédige un rapport écrit à l'issue de chaque réunion plénière afin de rendre compte.

Des groupes de travail thématiques peuvent également être organisés par le Conseil Local des Jeunes en fonction des projets et des disponibilités de ses Membres.

Une salle de réunion en Mairie ou dans un autre site, si cela est possible peut être mise à la disposition du Conseil Local des Jeunes sur réservation préalable.

L'objectif de ces rencontres est :
- d'échanger et donner leur avis sur leurs idées ou actions du Conseil Municipal
- de construire des projets en lien avec le programme municipal
- de préparer les actions à venir
- de rencontrer les élus ou des partenaires

Les projets devront être soumis à la Commission dont il dépend pour avis avant validation en Conseil Municipal.

Un financement pourrait être alloué selon les possibilités budgétaires de la ville.